



Fédération Française de Cyclotourisme : 00142
Comité des Alpes-de-Haute-Provence de Cyclotourisme
Agrément DDJS : n° 15-303
SIRET : 447 867 862 00024 APE : 9312Z

RÈGLEMENT DE « RANDONNÉES CYCLOTOURISTES DIGNOISES » Souvenir André et Josette EXUBIS

Art. 1 : le club « Cyclotouriste Dignois », affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le n° « 00142 », a sa manifestation inscrite au calendrier départemental, régional et national.

Art. 2 : conformément à son affiliation, il applique et respecte-le :

RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE

Ce document est joint à la déclaration d'organisation.

Art. 3 : le club affiche sur le lieu du départ ce règlement.

Art. 4 : le club accueille tous les participants licenciés FFCT, licenciés d'une autre fédération ou non-licenciés. Il pratique un tarif différent pour les licenciés à une autre fédération et les non-licenciés.

Art. 5 : le VAE est admis, le propriétaire s'engage à utiliser un VAE homologué, dans le cas contraire, l'organisateur décline toute responsabilité.

Art. 6 : le club souscrit, auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme, une assurance pour son organisation et une assurance pour l'accueil de non-licenciés à la Fédération Française de Cyclotourisme.

Art. 7 : les différents parcours font découvrir les environs, au sens large, le Pays Dignois.

Art. 8 : la manifestation compte pour le Challenge Sud

Art. 9 : les participants sont soumis au strict respect du Code de la Route, le club ne peut être tenu responsable en cas d'infraction.



Fédération Française de Cyclotourisme : 00142
Comité des Alpes-de-Haute-Provence de Cyclotourisme
Agrément DDJS : n° 15-303
SIRET : 447 867 862 00024 APE : 9312Z

Art. 10 : en s'engageant, le participant atteste qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et qu'il a pris connaissance des difficultés.

Art. 11 : Assurance des non-licenciés

Si je ne suis pas licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme, je reconnais être informé que l'organisateur de la présente manifestation n'assume que ma Responsabilité Civile, c'est-à-dire uniquement les dommages causés à autrui.

En ce qui concerne mes propres dommages, je reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance). Je reconnais que, si j'y suis éligible, je peux éventuellement souscrire au Pass' Vélo afin de couvrir mes dommages corporels.

François MANENT

Président du Club Cyclotouriste Dignois